



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 569**      **Objet : Abrogation de l'arrêté n°164 en date du 08 octobre 1991  
Stationnement des véhicules interdit – rue Abbé Ange Lemoine**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°164 en date du 08 octobre 2015 et d'interdire le stationnement des véhicules, rue Abbé Ange Lemoine,

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** L'arrêté n°164 en date du 08 octobre 2015 est abrogé.

**ARTICLE II :** Le stationnement des véhicules sera interdit, rue Abbé Ange Lemoine, de la manière suivante :

- Côté impair : à partir de l'avenue des Nouïes, sur 220 mètres linéaires, le long de la clôture de « BJ 75 » ;
- Côté pair : face à l'entrée de « BJ 75 », sur 35 mètres linéaires.

**ARTICLE III :** La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE IV :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 02 décembre 2015

Le Maire  
Pascal DUCHÊNE

